

DÉCISIONS 2021

13/12/2021	97	signature du marché n° 2021M02, lot 3 : Couverture bac métallique, étanchéité
29/12/2021	98	Avenant au contrat de location à titre exceptionnel et transitoire consenti à Madame E LE DALLOUR

DECISION

n° 97/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation du poste de Police Municipale de la ville de Cesson dont le lot 3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, offres économiquement pas avantageuses,

Considérant la relance du lot 3 : couverture bac métallique, étanchéité,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumis pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 9 décembre 2021,

DECIDE

Article 1

De signer le marché avec la Société SME France, située 34 rue de la Forêt à EPINAY-SOUS-SENART (91860), présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2

L'offre retenue pour le lot n° 03 : Couverture bac métallique, étanchéité, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 66 405,00 € HT.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION RECTIFICATIVE

n°98/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le contrat de location initial à titre exceptionnel et transitoire et son avenant arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Vu le commun accord des parties pour proroger la location,

DECIDE

Article 1 :

De proroger, par avenant, la durée du contrat de location à titre exceptionnel et transitoire en vertu de l'article 40-V de la loi au profit de Madame Elise LE DALLOUR à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la signature de la promesse de vente de la parcelle communale cadastrée BH 179, destinée à être cédée pour la réalisation d'un projet immobilier d'intérêt général, et au plus tard le 30 juin 2022.

Article 2 :

Les clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame Elise LE DALLOUR.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson